



Ville de Mèze

N° 445

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE RUE VOLTAIRE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par M. Bertrand Max, demeurant 2 ter rue Voltaire à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de matériel 2 ter rue Voltaire, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite rue Voltaire, de l'angle de la rue Bories jusqu'à l'avenue de Villeveyrac, jeudi 24 août et vendredi 25 août 2023, entre 07h00 et 19h00, 30 minutes environ, le temps de la livraison.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à circuler à contre sens rue Voltaire depuis l'avenue de Villeveyrac, jeudi 24 août et vendredi 25 août 2023, entre 07h00 et 19h00, 30 minutes environ, le temps de la livraison.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Bertrand Max, demeurant 2 ter rue Voltaire à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 août 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

